



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
La Brosse**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**Vu la demande du 30 juillet 2025 présentée par M. Yvann LEVEQUE de l'entreprise SEDEP, demeurant route de Saint-Gilles 85190 AIZENAY, pour des travaux de curage de fossé à la Brosse – Saint-Julien-des-Landes,**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1er : Du mardi 26 août 2025 au dimanche 14 septembre 2025 la circulation sera impactée par un chantier mobile supprimant une voie de circulation sur la route de la Brosse à Saint-Julien-des-Landes**

Durée des travaux : **20 jours.**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser, de stationner au droit du chantier.

**Article 3 :** des déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

**Article 4 :** Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

*Fait à St-Julien-des-Landes le 25 août 2025*

*L'adjoint au Maire,*

*Jean TESSIER*


